



Annemasse Agglo

Annemasse · Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 4 OCT 2023

ID : 074-20001773-20231004-AG_2023_041-AR

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2023_041

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Julie MARAUX, Directrice Générale Adjointe des Services d'Annemasse les Voirons Agglomération - Service Achat Public

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant la vacance du poste de responsable du service Achat Public -fonctions exercées jusqu'au 29 septembre 2023 par Madame Nabila WAHID,

Considérant les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services exercées par Madame Julie MARAUX, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Julie MARAUX, Directrice Générale Adjointe des Services, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions relevant notamment de la gestion du service Achat Public, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Registre de dépôt et d'enregistrement des candidatures et des offres,
- 1.2 Bordereau ou lettre de renvoi de plis arrivés hors délais,
- 1.3 Convocation à toute commission mise en place dans le cadre des procédures de la commande publique gérées par la direction de l'achat public d'Annemasse Agglo,
- 1.4 Lettres d'invitation à remettre une offre, invitation à négocier ou invitation à dialoguer, dans le cadre des procédures de mise en concurrence des contrats de la commande publique,
- 1.5 Lettres aux attributaires de contrats de la commande publique soumis à une procédure de mise en concurrence après décision d'attribution prononcée par l'organe délibérant,
- 1.6 Lettres de rejet des offres ou candidatures, de déclaration sans suite, de réponse aux demandes d'explications de rejet et de communication de documents administratifs, dans le cadre des procédures de mise en concurrence des contrats de la commande publique,
- 1.7 Avenant sans incidence financière en plus-value sur le montant du contrat de la commande publique et sa lettre de notification,
- 1.8 Acte de sous-traitance et lettre de notification de l'acte de sous-traitance,
- 1.9 Ordre de service et sa lettre de notification,
- 1.10 Décision de reconduction, décision d'affermissement de tranche, et leurs lettres de notification,
- 1.11 Exemplaire unique ou certificat de cessibilité,
- 1.12 Certificats administratifs pour opérations comptables relatives aux contrats de la commande publique,
- 1.13 Courrier de suspension/rejet de factures,

S'LO

- 1.14 Courrier de prolongation de délai de garantie dans le cadre de l'exécution de contrats de la commande publique,
- 1.15 Convention de groupement de commandes ou acte d'adhésion à un groupement de commandes,
- 1.16 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.17 Dépôts de plaintes auprès des services de police de gendarmerie ou auprès du parquet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie MARAUX, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Aline BERTHET ou Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Directeurs Généraux Adjointes des Services.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 04/10/2023
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressé(e)s :

Julie MARAUX
Le :
Signature :

Aline BERTHET
Le :
Signature :

Pierre-Jean CRASTES
Le :
Signature :